



DEVENIR UNE ASSOCIATION FFVL

Pourquoi créer un club de Kitesurf ?

Une des premières raisons de créer une association de pratique de cerf volant de traction réside dans la volonté de se regrouper pour pratiquer ensemble. Mais le cerf-volant de traction, qu'il soit sur la neige, l'eau ou la terre, nécessite des lieux de pratique spécifiques de part les contraintes du cerf-volant. La structuration des pratiquants en association permet d'être représentatif auprès des collectivités locales et territoriales et des autres usagers des sites existants pour négocier des zones de pratique.

Pourquoi affilier un club de Kitesurf à la FFVL ?

LA FFVL est délégataire auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports des activités du cerf-volant. Sa mission, de par cette délégation de pouvoir, est une mission de développement de ce sport. Elle ne peut le développer que grâce et en accord et aux pratiquants. Elle a développé un cursus de formation des moniteurs fédéraux de Kitesurf. Elle aide au développement des écoles de traction sur la terre, la neige et l'eau. Elle offre une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident pour l'ensemble des pratiques du Kitesurf.

Pourquoi rechercher l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports ?

L'agrément est une reconnaissance de l'association par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Cet agrément est souvent demandé pour pouvoir prétendre aux subventions publiques auprès des Conseils Généraux et Régionaux, des Communes ou Districts, et de la Jeunesse et Sport par le biais du FNDS.

Les démarches pour devenir une association FFVL,

- La création de l'association avec des statuts types FFVL
- La déclaration de l'association auprès de la Préfecture
- Le demande l'affiliation de l'association auprès de la FFVL
- La demande d'agrément Jeunesse et Sport



I CREATION DE L'ASSOCIATION ET DECLARATION EN PREFECTURE

Les associations à but non lucratif (loi du 1er juillet 1901)

La Loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 Août 1901 constituent les deux textes fondamentaux sur lesquels reposent le fonctionnement des associations.

Ces textes sont très peu contraignants et laissent une quasi-totale liberté aux fondateurs.

Pour créer une association, il faut :

- ? être au moins deux personnes. (six personnes pour une affiliation FFVL)
- ? rédiger le contrat d'association (statuts) (statuts types FFVL)

Les associations à but non lucratif peuvent se former librement, sans autorisation ni déclaration préalable (même si tout ou partie de leurs membres sont étrangers).

Une association peut fonctionner sans être déclarée. Toutefois, pour exister légalement, demander des subventions, soutenir une action en justice ou éventuellement acheter ou vendre en son nom, une association doit être déclarée.

La déclaration de constitution d'une association la rend publique et lui permet de fonctionner en tant que personne morale légalement constituée.

Délai d'obtention du récépissé de déclaration: 5 jours (si le dossier remis à la préfecture est complet). Coût: gratuit.

Comment déclarer une association?

Adressez-vous à votre préfecture avec un dossier comprenant une déclaration en 2 exemplaires datée et signée par au moins deux membres du bureau, précisant:

- ? le titre exact et complet de l'association (un sigle est insuffisant),
- ? l'adresse du siège social et éventuellement celle des autres établissements (une boîte postale est insuffisante),
- ? le but de l'association.
- ? en vue d'une affiliation à la FFVL, il est conseillé d'utiliser les statuts types FFVL.



Modèle proposé de déclaration pour la déclaration de création d'une association
(à reprendre sur papier libre, en deux exemplaires)

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite (reproduire le titre exact de l'association tel qu'il figure dans les statuts)

"....."

dont le siège est à (adresse complète)

Cette association a pour objet (reproduire l'article des statuts)

.....
.....
.....

Les personnes du conseil d'administration et du bureau sont :

? Nom, prénoms....., né à, le....., de nationalité.....
domicilié à....., exerçant la profession de....., président ;
(adresse complète et personnelle)

? Nom, prénoms....., né à, le....., de nationalité.....
domicilié à....., exerçant la profession de....., trésorier ;
(adresse complète et personnelle)

? Nom, prénoms....., né à, le....., de nationalité.....
domicilié à....., exerçant la profession de....., secrétaire ;
(adresse complète et personnelle)

Vice-président(s), secrétaire(s), adjoint(s), etc. (s'il y a lieu).

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association, et nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Fait à..... le.....(signé) X....., Y....., Z.....,

(deux signatures originales de deux membres du bureau)



Mentions obligatoires

La déclaration doit aussi mentionner les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, domiciles, nationalités et professions des personnes chargées de la direction, de l'administration ou de fonctions dans le bureau de l'association. Vous devez joindre deux exemplaires des statuts, datés et certifiés conformes par au moins deux personnes ou membres fondateurs.

La publication au Journal officiel

C'est la seule preuve de l'existence juridique de l'association (procurez vous plusieurs exemplaires du Journal officiel).

Comment procéder ?

A réception du récépissé de déclaration, adressez une demande d'insertion (imprimé à obtenir à la préfecture) au service préfectoral, qui la transmet à la direction des Journaux officiels.

Coût forfaitaire incluant la publication de dissolution: 250 F~ (selon les départements).

Délai de parution : la parution doit avoir lieu sous un mois.

Formalités subséquentes à la déclaration initiale

Les modifications

Les responsables d'une association sont tenus de déclarer tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association dans les trois mois de leur date.

Cette déclaration écrite et établie sur papier libre mentionne :

- les changements des personnes chargées de l'administration et de la direction avec l'indication de leur nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, profession et domicile
- les nouveaux établissements fondés
- les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 (local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres, les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.)

Toute déclaration de modification des statuts devra être accompagnée de deux exemplaires des nouveaux statuts datés et signés par deux au moins de ses fondateurs ou administrateurs.

Les déclarations de modification des changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association doivent faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans les cas suivants :

- changement du titre de l'association
- fusion d'associations
- nouvel objet social
- additif à l'objet social
- transfert de siège social.

Cette formalité est payante : 165 francs ~ (selon les départements). Les formulaires nécessaires à toute déclaration de modification devront être retirés à la sous-préfecture.

La dissolution de l'association

La déclaration de dissolution de l'association écrite et établie sur papier libre doit être accompagnée du procès-verbal de l'assemblée générale au cours de laquelle cette mesure de dissolution a été décidée. Cette déclaration fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Cette formalité est gratuite. Les formulaires nécessaires devront être retirés à la sous-préfecture.

Le récépissé de déclaration

Dans les trois hypothèses (création, modification, dissolution), le récépissé de déclaration est délivré par le sous-préfet d'arrondissement dès lors que le dossier présenté est complet.

Pour toute information, adressez-vous à votre préfecture.



II. AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION A LA FFVL

Demande d'affiliation d'une association à la FFVL

Toute association désirant obtenir son affiliation à la FFVL, doit adresser au secrétariat les pièces suivantes :

- Une demande d'affiliation datée et signée par le Président de l'association ou, à défaut, par un membre du Comité Directeur de cette association habilité à cet effet.
- Les statuts de l'association (sur le modèle des statuts types de la FFVL) dûment remplis et signés par le Président de l'association
- Le récépissé de la déclaration à la Préfecture
- L'extrait du Journal Officiel faisant état de cette déclaration
- L'avis de la Ligue d'appartenance (Une ligue représente le regroupement de tous les clubs de la FFVL au niveau régional. Les ligues de vol libre reprennent à peu près le découpage administratif des régions.)

III. AGRÉMENT DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Pour obtenir l'agrément du Ministère Jeunesse et Sport, l'association doit être déclarée depuis un an au moins et faire la preuve de la qualité de son intervention dans le ou les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire ou du sport.

L'association doit faire preuve de sa capacité à préserver son autonomie vis à vis de ses partenaires associatifs, administratifs et politiques.

Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent participer à l'assemblée générale et peuvent être élus au conseil d'administration, mais pas au bureau (président, trésorier, secrétaire et adjoints).

L'association doit assurer en son sein la liberté d'opinion et s'interdire à toute discrimination illégale. Elle doit respecter les règles démocratiques du sport, les règles de sécurité et d'hygiène. Elle doit être fédérée s'il y a organisation de compétitions sportives.

Le demande est à transmettre à la Direction Départementale Jeunesse et Sport de votre département.

Le dossier à fournir est composé:

- ? Imprimé de demande d'agrément rempli
 - ? Photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture ou exemplaire du Journal Officiel,
 - ? En cas de modification, récépissé de déclaration de modification délivré par la Préfecture,
 - ? Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
 - ? Compte de résultat de l'année écoulée,
 - ? Bilan financier (le dernier) et budget en cours,
 - ? Dernier rapport d'activités et articles de journaux le cas échéant,
 - ? Certificat d'affiliation à d'autres associations ou fédérations s'il y a lieu
 - ? Règlement intérieur (le cas échéant)
- ~~~~~

Pièces jointes :

- Statuts types d'une association
- Liste des présidents de ligue FFVL
- Règlement intérieur de la FFVL.

Votre contact au secrétariat de la FFVL : **Emilie** : 04 97 03 82 85 E-mail : clubs@secretariat.ffvl.fr

